

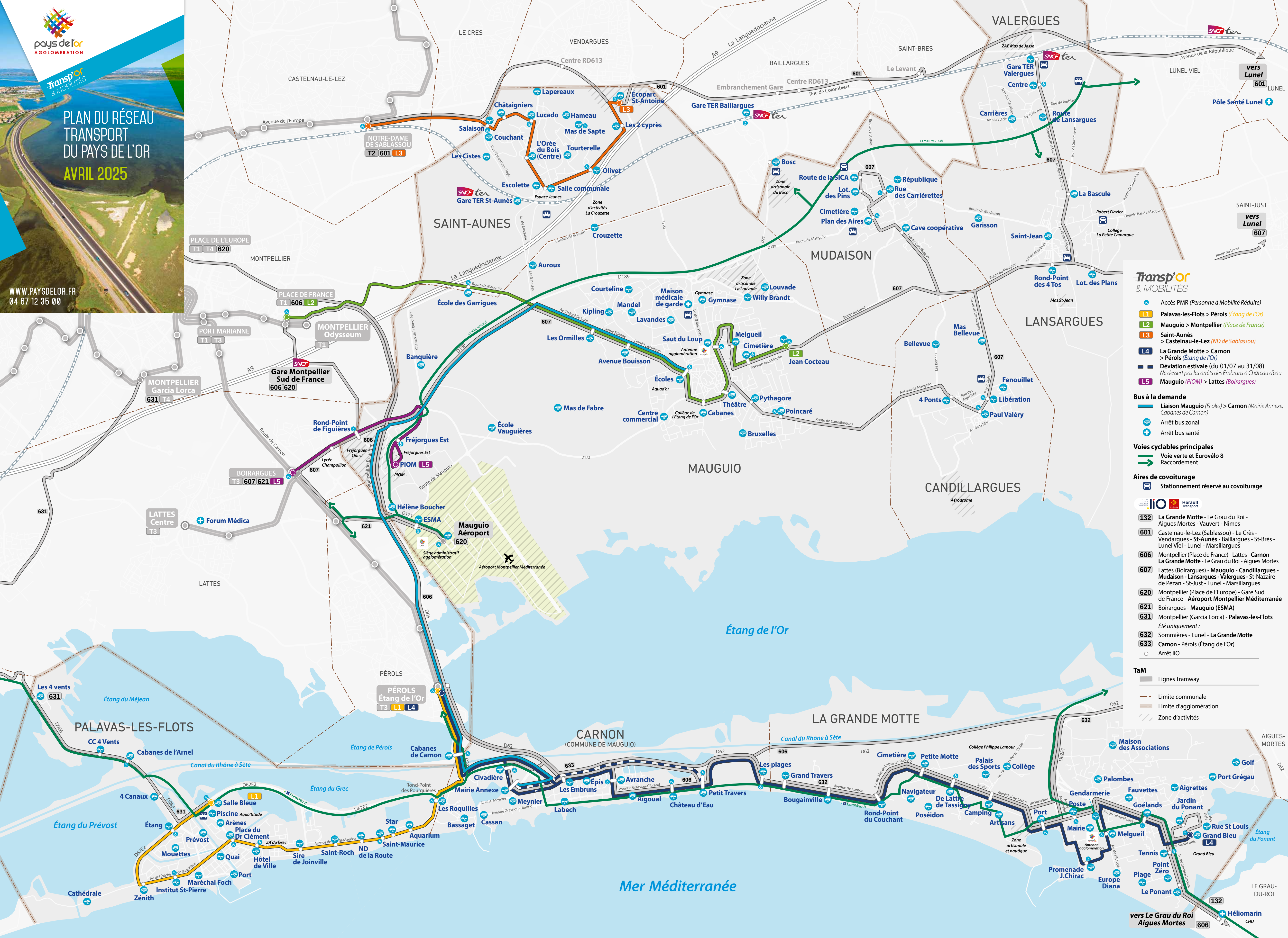


pays de l'or
AGGLOMÉRATION

Transp'or
& MOBILITÉS

PLAN DU RÉSEAU
TRANSPORT
DU PAYS DE L'OR
AVRIL 2025

WWW.PAYSDELOR.FR
04 67 12 35 00



Transp'or
& MOBILITÉS

- Accès PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- Palavas-les-Flots > Pérois (Étang de l'Or)
- Mauguio > Montpellier (Place de France)
- Saint-Aunès > Castelnaud-le-Lez (ND de Sablassou)
- La Grande Motte > Carnon > Pérois (Étang de l'Or)
- Déviation estivale (du 01/07 au 31/08)
Ne dessert pas les arrêts des Embruns à Château d'eau
- Mauguio (PIOM) > Lattes (Boirargues)

Bus à la demande

- Liaison Mauguio (Écoles) > Carnon (Mairie Annexe, Cabanes de Carnon)
- Arrêt bus zonal
- Arrêt bus santé

Voies cyclables principales

- Voie verte et EuroVelo 8
- Raccordement

Aires de covoiturage

- Stationnement réservé au covoiturage

liio

- La Grande Motte - Le Grau du Roi - Aigues Mortes - Vauvert - Nîmes
- Castelnaud-le-Lez (Sablassou) - Le Crès - Vendargues - St-Aunès - Baillargues - St-Brès - Lunel Viel - Lunel - Marsillargues
- Montpellier (Place de France) - Lattes - Carnon - La Grande Motte - Le Grau du Roi - Aigues Mortes
- Lattes (Boirargues) - Mauguio - Candillargues - Moudaison - Lansargues - Valergues - St-Nazaire de Pézan - St-Just - Lunel - Marsillargues
- Montpellier (Place de l'Europe) - Gare Sud de France - Aéroport Montpellier Méditerranée
- Boirargues - Mauguio (ESMA)
- Montpellier (Garcia Lorca) - Palavas-les-Flots
- Été uniquement :
- Sommières - Lunel - La Grande Motte
- Carnon - Pérois (Étang de l'Or)
- Arrêt liio

TaM

- Lignes Tramway
- Limite communale
- Limite d'agglomération
- Zone d'activités

Transp'Or & MOBILITÉS

POUR VOYAGER SUR LE RÉSEAU DU PAYS DE L'OR

GRATUIT POUR LES MOINS DE 5 ANS

1 VOYAGE

→ **1€**
Avec l'appli

Des titres intermodaux (Réseau Transp'Or & Mobilités, Hérault Transport et TaM), solidarité et scolaires sont proposés par Hérault Transport.

10 VOYAGES

→ **8€**
à bord du bus

MOINS DE 26 ANS

MENSUEL

→ **20€**

MENSUEL

→ **12€**

ANNUEL

→ **200€**

ANNUEL

→ **120€**

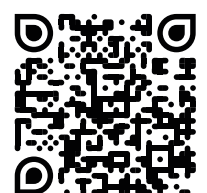
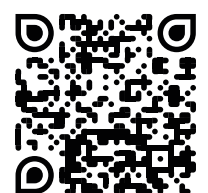
POINTS DE VENTE & RENSEIGNEMENTS

→ PAYSDELOR.FR ► VIVRE ICI ► TRANSPORTS
→ 04 67 12 35 00



FACILITEZ VOS DÉPLACEMENTS AVEC L'APPLICATION

Application téléchargeable gratuitement sur



Retrouvez les informations du réseau et les horaires en temps réel

Planifiez vos itinéraires

Réservez vos trajets en bus à la demande

Achetez vos tickets : plus besoin de se déplacer en agence, ni de posséder une carte !

Le titre de transport 1 voyage est en vente auprès du conducteur.

Une carte nominative doit être préalablement créée pour les titres 10 voyages, les abonnements mensuels et annuels :

- sur la boutique en ligne ou en téléchargeant le formulaire sur www.paysdelor.fr,
- aux antennes intercommunales de Mauguio et de La Grande Motte,
- en mairies de Palavas-les-Flots et Carnon.

Vous pouvez également recharger vos titres dans les mairies de Candillargues, Lansargues, Mauguio-Carnon, Mudaison, Palavas-les-Flots, Saint-Aunès et Valergues.

LIGNES RÉGULIÈRES

LIGNE 1

PALAVAS-LES-FLOTS

> PÉROLS ÉTANG DE L'OR

LIGNE 2

MAUGUIO > MONTPELLIER PLACE DE FRANCE

LIGNE 3

SAINT-AUNÈS

> CASTELNAU-LE-LEZ NOTRE-DAME DE SABLASSOU

LIGNE 4

LA GRANDE MOTTE

> CARNON > PÉROLS ÉTANG DE L'OR

LIGNE 5

MAUGUIO PARC INDUSTRIES OR MÉDITERRANÉE

> LATTES BOIRARGUES

Attention, la ligne 4 ne dessert pas les arrêts Avranche et Château d'Eau pendant la période estivale du 01/07 au 31/08.

BUS À LA DEMANDE



Ces trajets sont soumis à réservation.

- Par téléphone au **04 67 20 59 47** (en semaine de 9h à 18h)
- Par mail busalademande@paysdelor.fr
- Sur le site busalademande.paysdelor.fr
- Je peux également réserver via l'appli **Transp'Or & Mobilités**

- **Ce service est ouvert à tous** pour des trajets occasionnels.
- du lundi au vendredi de 7h à 20h week-end et jours fériés de 8h à 18h

BUS ZONAL

Il s'agit d'un minibus (8 places) qui prend et dépose les usagers aux arrêts référencés sur le plan de réseau.

Les réservations, sous réserve de disponibilité, se font au plus tôt 8 semaines à l'avance et jusqu'à 16h la veille du jour ouvré de votre déplacement.

OÙ PUIS-JE ALLER ?

2 zones de Bus à la demande :

→ Nord

Mauguio, Saint-Aunès, Mudaison, Candillargues, Lansargues, Valergues et PEM de Baillargues

→ Sud

Palavas-les-Flots, La Grande Motte et Carnon



→ **Je peux me déplacer vers tous les arrêts à l'intérieur d'une même zone** si une ligne régulière ne me permet pas d'effectuer ce trajet.

→ **Je peux me rendre d'une zone à l'autre** en empruntant un Bus à la Demande liant Mauguio (arrêt "Écoles") à Carnon (arrêts "Mairie Annexe" et "Cabanes de Carnon").

BUS SANTÉ

Il s'agit d'un minibus (8 places) dédié aux liaisons à destination exclusive des lieux de santé préalablement définis. Ce service ne se substitue pas aux services de transport médical pris en charge par la sécurité sociale. Ces trajets ne sont pas remboursables par la sécurité sociale.

La 1ère inscription se fait par téléphone. Les réservations se font au moins une semaine avant le déplacement. Passé ce délai, le trajet n'est plus garanti.

OÙ PUIS-JE ALLER ?

- Au Pôle Santé de Lunel
- Au Forum Médica de Lattes
- À la maison médicale de garde de Mauguio
- Au CHU du Grau-du-Roi

SE DÉPLACER EN BUS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

→ Toute personne voyageant doit être obligatoirement munie d'un titre de transport en cours de validité. Tous les titres doivent être validés et conservés pendant la durée du voyage. La montée et descente s'effectuent aux arrêts de bus. Tous les arrêts à l'exception du terminus sont facultatifs, il faut donc demander l'arrêt au conducteur.

→ La montée dans le bus s'effectue par la porte avant du véhicule, la descente par la porte latérale ou arrière (hors bus à la demande).

→ Des places assises identifiées sont réservées prioritairement aux mutilés de guerre, personnes handicapées, invalides, titulaires de la carte avec mention « station debout pénible », aux voyageurs accompagnés d'enfants en bas âge et aux femmes enceintes. Le conducteur ou contrôleur peut vous demander de céder votre place.

→ Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants en bas âge devront être hors des poussettes et tenus par le responsable durant tout le voyage. Les poussettes sont tolérées à condition qu'elles soient pliées.

→ Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans les véhicules, à l'exception des petits animaux transportés dans un panier fermé et des chiens-guides pour les personnes mal ou non voyantes.

→ Le transport de vélo n'est pas autorisé à l'intérieur des véhicules. Les trottinettes ou vélos pliants sont acceptés, à condition qu'ils soient pliés ou dans une sacoche de rangement. Il n'est pas autorisé de monter et circuler avec des rollers.

→ Les bagages sont tolérés, à savoir les paquets peu volumineux, les valises ou les petits chariots à provision, à condition de ne pas les déposer sur les sièges ou au niveau des portes.

Il est interdit (infraction de 4^{ème} classe) :

- D'utiliser abusivement du signal d'alarme ou de la décompression des portes.
- De fumer et vapoter (loi santé n°2016-41 du 26 janvier 2016).
- D'entraver la circulation dans les véhicules, même en cas d'arrêt prolongé, de retarder les mouvements de sortie et d'entrée des voyageurs, d'encombrer les issues ou de bloquer les portes.
- De ne pas respecter les règles d'hygiène élémentaires, notamment de souiller ou de dégrader le matériel, de tagger, graver, mettre les pieds sur les sièges, cracher, uriner, jeter ses déchets dans le véhicule...
- De transporter tout produit dangereux, inflammable, toxique, coupant et d'abandonner ou de déposer des matériaux ou objets sans surveillance.
- De monter en état d'ivresse ou de boire de l'alcool à l'intérieur des véhicules.
- D'utiliser des instruments de musique ou des appareils sonores dès lors qu'ils sont audibles par les autres usagers.
- De mendier, distribuer des tracts ou enquêter.

TARIFS DES INFRACTIONS

- Les agents assermentés et agréés, sont habilités à relever les infractions au règlement joint et à dresser un procès verbal. A défaut de paiement dans le délai prévu par la réglementation, le procès verbal d'infraction est adressé à l'officier du ministère public et le contrevenant devient redevable de plein droit, d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public en vertu d'un titre rendu exécutoire par le ministère public.

- Absence de titres, non-validation du titre 10 voyages ou titre non conforme : 60 €
- Non validation d'un abonnement en cours de validité : 5 €

- Non respect du règlement intérieur et refus d'obtempérer (infraction de 4^{ème} catégorie) : 150 €

- Si l'amende ne peut être réglée directement au contrôleur, des frais de dossier s'ajoutent au procès-verbal :
 - Jusqu'au 7^{ème} jour ouvré inclus, à compter de la date du PV : 20 €
 - À partir du 8^{ème} jour ouvré, à compter de la date du PV : 50 €